

Règlement du jeu CONCOURS JOIE SIGNATURE
sur la Page Facebook <https://www.facebook.com/bebe9.fr/>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société France Maternité, société à responsabilité limitée au capital de 29 295,00 euros, ayant son siège social à 8, avenue Apollo, 33700 à Mérignac immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mérignac sous le numéro 46620039100038 et la société Joie Baby Outlander SAS – 115 rue des Goulvents 92000 Nanterre - 50848810300013 organisent du 22 juin au 29 juin 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de bébé 9 : <https://www.facebook.com/bebe9.fr/>

Les modalités de participation au jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le jeu se déroule du 22 juin 10h au 29 juin 2018 12h.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société bébé 9, de la société Joie baby et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DU JEU

Pour participer, il suffit :

- 1) De se rendre sur <https://www.facebook.com/bebe9.fr/>
- 2) De commenter la publication du jeu en indiquant quel cadeau les intéresse
- 3) D'être fan de la page <https://www.facebook.com/bebe9.fr/> et de la page <https://www.facebook.com/JoieBabyFr/>

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois au jeu durant la période.

ARTICLE 5 – DOTATION DU JEU

Bébé 9 et Joie Baby offrent dans le cadre de ce jeu 2 cadeaux :

- Une poussette pact flex signature
- Un siège-auto spin 360° signature

comme désigné dans le post.

Deux gagnants seront désignés par tirage au sort le 29 juin 2018.

ARTICLE 6 – REMISE DU LOT

Si les circonstances l'exigent, bébé 9 et Joie Baby se réservent le droit de remplacer les lots par un autre lot de valeur égale ou supérieure, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Le lot offert ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant sera averti directement en commentaire sur le post du jeu concours et par message privé à la suite du tirage au sort. Il devra nous communiquer son adresse et son numéro de téléphone pour l'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant. Nous communiquerons les coordonnées des gagnants à la marque Joie Baby qui se charge de l'envoi des lots aux deux gagnants.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Bébé 9 & Joie Baby ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Bébé 9 et Joie Baby ne sauraient être tenue pour responsable de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. Bébé 9 et Joie Baby se réservent le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Bébé 9 et Joie Baby se réservent le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à bébé 9 et Joie Baby pour la prise en compte et la validation de votre participation et dans un but de prospection commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Bébé 9

8, avenue Apollo, 33700 Mérignac

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Sociétés Organisatrices.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.